

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/03/2010

Réception par le Prefet : 01/03/2010

Publication : 05/03/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2010-3-7-7

Séance du vendredi 26 février 2010

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

- **Partenariat avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour la mise en œuvre du projet d'établissement de leur conservatoire : attribution de la participation départementale pour 2010**
- **Partenariat avec les 9 Ecoles centre : adoption des conventions annuelles d'exécution relatives au versement du soutien départemental pour 2010**
- **Versement des bourses aux écoles de musique du Département (Année scolaire 2009/2010)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relative au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-7-1 du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur du Développement Culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde les subventions prévues dans les conventions en cours pour le fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement des 3 Conservatoires, pour un montant total de **361 000 €**, à savoir :
 - la Ville de Colmar : 150 000 €
 - la Ville de Mulhouse : 141 000 €
 - la Ville de Saint-Louis : 70 000 €

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département : "Programme D726, Imputation 65-311-65734-2397-371" ;

- Valide les conventions annuelles d'exécution (annexées au rapport) à intervenir avec les neuf Ecoles centre (Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Lapoutroie, Munster, Thann, Volgelsheim et Wittenheim) et autorise le Président à les signer ;
- Autorise le versement de la participation départementale aux écoles de musique récapitulées par profil (1, 2 et 3) dans les tableaux annexés au rapport, d'un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention 2009/2010, calculée sur la base des dispositions du Schéma et des informations transmises par les écoles de musique, soit un montant total de **465 735 €**.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département, à savoir :

- ♫ 58 943 € sur le "Programme D726 Imputation 65-311-65734-2397-371", pour les écoles de musique municipales ;
 - ♫ 406 792 € sur le "Programme D726 Imputation 65-311-6574-2397-371", pour les écoles de musique associatives.
- Prend acte que le versement des bourses aux écoles de musique bénéficiant d'une subvention inférieure à 1 000 € interviendra en une seule fois à la fin de l'année scolaire.
 - Prend acte que le versement de la participation départementale aux structures d'enseignement de la Danse et du Théâtre interviendra en une seule fois, après présentation par ces écoles des décomptes définitifs en fin d'année scolaire.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions